



N°2025/06

**Objet : Approbation convention
ronde de l'isard**

en exercice : 18
présents : 11
votants : 14
exprimés
pour : 14
contre : 0
abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de
SAUBENS compte tenu de la
transmission
à la Sous-préfecture le
et de la publication le

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, JM BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/01/2025

Présents : MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, RENAUD Sandrine, PENNEROUX Béatrice
MM BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, PEYRIERES David

Procurations :

M. BONNET Benoit à M. GUILLEMET Olivier
Mme LAHANA Agnès à Mme GARY Isabelle
Mme NADEAU MASSON Tiphaine à M. MALAVAL Claude

Absents :

M. MARSAC Alain
Mme MASSIA Kristel
M. MERCI Bernard
Mme ZIOUANI Mahjoubia

Secrétaire de séance : M. PEYRIERES David

Le Maire informe l'assemblée délibérante que la 47eme édition de la « ronde de l'isard », course cycliste, aura lieu du 21 au 25 mai 2025.

A cette occasion, l'association « ronde de l'isard » a proposé à la commune de SAUBENS d'être ville départ, pour l'étape du 25 mai 2025.

Pour fixer les modalités d'organisation, une convention a été établie entre l'association « ronde de l'isard » et la commune avec un cahier des charges annexé.

Cette convention prévoit en outre le paiement de la somme de 8000 € par la commune à l'association

Ladite convention est annexée à la présente délibération

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée
- **APPROUVE** le versement de la somme de 8000 € à l'association « ronde de l'isard » pour l'organisation de l'évènement
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférant

Les signatures sont au registre.
Fait à Saubens, le 4 février 2025



JM BERGIA

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le



ID : 031-213105331-20250128-202506-DE



Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 031-213105331-20250128-202506-DE

Berger
Levrault

FÉDÉRATION
SAUBENS

Bonde de L'Isard

Association loi 1901



47ème EDITION
du 21 mai au 25 mai 2025

Convention 2025
SAUBENS (31600)

D'une part,

L'association RONDE DE L'ISARD dont le siège est situé :
Maison des Associations à SAINT-GIRONS 09200
Représentée par son Président, Monsieur **Guy SANS**

ET

D'autre part,

La Commune de SAUBENS
Représentée par **Monsieur Jean marc BERGIA** Fonction : **Maire**

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Dans le cadre de l'organisation d'une course cycliste internationale du **21 mai au 25 mai 2025**, la présente convention fixe les modalités suivantes :

X Organisation du DEPART de la 5ème ETAPE

Le Dimanche 25 mai 2025 à SAUBENS

ARTICLE 2 – LE PRESIDENT DE LA RONDE DE L'ISARD S'ENGAGE A :

Prévoir le départ dans sa globalité, à savoir :

- ↳ Mise en place du podium et du portique en fonction de la configuration du terrain.
- ↳ Mise en place des aspects techniques en collaboration avec la Municipalité.
- ↳ Informations des médias locaux et régionaux (presse écrite, radio, télévision).
- ↳ Animation sur le podium durant la présence de l'épreuve sur le site et publicités diverses durant toute la durée de l'épreuve.
- ↳ Possibilité de suivre une étape dans les voitures prévues à cet effet.(2 personnes)
- ↳ Invitations aux diverses représentations officielles organisées par le comité d'organisation de la Ronde de l'Isard.

ARTICLE 3 : La Commune de SAUBENS s'engage à:

- ↳ Respecter le cahier des charges fournit par l'organisation et prendre ainsi toutes les dispositions nécessaires pour l'aspect technique et l'accueil de l'épreuve (salles diverses, parking...).
- ↳ Prendre les arrêtés d'interdiction, de restriction de la circulation et du stationnement, selon les décisions de la commission de sécurité.
- ↳ Verser la somme de **8000 €** pour le départ d'étape le 25 mai 2025 de la RONDE DE L'ISARD.

Versement à faire au plus tard le 31 MARS **2025**

ARTICLE 4 : Le comité d'organisation de la Ronde de l'Isard en collaboration avec la collectivité citée précédemment, ont en charge de suivre la mise en œuvre de la réalisation de l'objet évoqué dans l'article 1.

La (ou les) personne(s) chargée(s) du suivi du dossier est :

Pour la Ronde de l'Isard :

Nom : **GABERNET** Prénom : Serge
Adresse et tél. : 06 08 56 60 05

Nom : **SANS** Prénom : Guy
Adresse et tél. : 06 19 69 35 31

Pour la Collectivité :

Nom : **BERGIA** Prénom : **Jean Marc**
Adresse et tél : **1 place Gerand Lavigne**
31600 SAUBENS - 0561568975 .

Nom : **GROSS** Prénom : **Nilsbreed**
Adresse et tél : **1 place Gerand Lavigne**
31600 SAUBENS - 0561568975 .

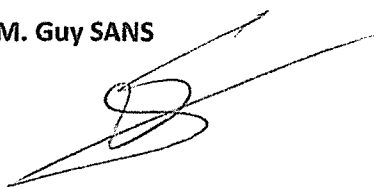
La présente Convention pourra faire l'objet d'avenants le cas échéant.

Fait en double exemplaire à SAUBENS, le

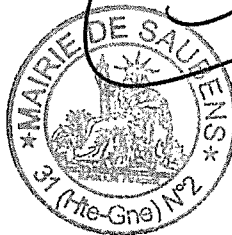
Le Président
de la RONDE DE L'ISARD,

Le Maire,

M. Guy SANS



RONDE DE L'ISARD
B.P. 50002
09201 SAINT-GIRONS



RONDE de L'ISARD

Course cycliste internationale Espoirs

47^e RONDE DE L'ISARD

Du 21 mai au 25 mai 2024

CAHIER DES CHARGES

Départ d'étape

BP. 50002 - 09201 SAINT – GIRONNS

gsans2111@gmail.com

serge.gabernet@orange.fr

Un Départ D'ETAPE dans votre ville

Afin de nous aider à préparer et à sécuriser au mieux le départ de l'étape dans votre ville , le comité d'organisation de la Ronde de l'Isard vous transmet par ce cahier des charges les points essentiels vous concernant.

Par mesure d'efficacité nous vous remercions, de mettre à disposition de l'organisation le jour de l'épreuve, un interlocuteur de votre service technique et de nous communiquer ses coordonnées le plus rapidement possible.

Points à la charge de la ville de départ

Par mesure de sécurité, prendre les arrêtés nécessaires pour interdire le stationnement des véhicules sur le lieu de départ et toutes dispositions adéquates pour les déviations de voirie, de façon à ne pas entraver l'organisation et le départ de la course.

Préambule : Une réunion technique sera organisée avant l'épreuve avec le service technique de la ville , les personnes concernées par l'organisation, la gendarmerie ou la police si nécessaire afin de coordonner le départ de l'étape en toute sécurité. Une visite sur le terrain sera organisée.

1°/ Parkings :

- mettre à disposition de l'organisation des parkings pour le stationnement de l'ensemble de la course à savoir:
 - 1 parking pour 50 Véhicules de directeur Sportif (2 voitures et 1 camping-car ou bus par équipe)
 - 30 véhicules et 50 motos de l'organisation et de la gendarmerie.
 - 30 véhicules de la caravane publicitaire

Tous ces parkings doivent être indiqués par des panneaux de signalisation. Les parkings peuvent être intégrés dans un grand parking. Des toilettes doivent se trouver à proximité et signalées.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le



ID : 031-213105331-20250128-202506-DE